

# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

## DEMANDE DE TUTORAT

NOM DE L'ÉLÈVE \_\_\_\_\_

ÉCOLE \_\_\_\_\_ ANNÉE D'ÉTUDES \_\_\_\_\_

MOTIFS DE LA DEMANDE :

\_\_\_\_\_

ÉPOQUE DÉSIRÉE ET DURÉE NÉCESSAIRE (SI ELLES SONT DÉTERMINÉES) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
LE DIRECTEUR

Un tutorat de 5 heures par semaine au maximum sera offert par le ministère de l'Éducation aux élèves ayant dû s'absenter de l'école pour une longue période, en raison de maladie physique ou émotionnelle, d'accident ou de grossesse.

Le taux de rémunération sera de 11,00 \$ par heure.

RÉSERVÉ À L'USAGE DU MINISTÈRE

DURÉE APPROUVÉE

Lors du retour à l'école d'un élève ayant reçu un tutorat au cours d'une absence pour raisons de santé, le directeur a la responsabilité de mettre un terme au tutorat et d'en faire part au coordinateur de l'éducation spécialisée du ministère.

COPIES :           CONSEILLER EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE, COMMISSION SCOLAIRE, DIRECTEUR

COPIES À ENVOYER À: COORDINATEUR DE L'ÉDUCATION SPÉCIALISÉE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION  
C.P. 2000, CHARLOTTETOWN (Î.-P.-É.) C1A 7N8